

En Normandie, le 16 juillet 2020

Chères collègues, chers collègues,

Au sein de l'Assemblée des Départements de France, nous partageons, il nous semble, un principe simple : « qui décide, paye ». C'est ainsi qu'ensemble, nous avons toujours réagi lorsque les gouvernements successifs engageaient unilatéralement une action publique dont la charge reposait pourtant tout ou partie sur nos budgets locaux. L'exemple-type fut la revalorisation forfaitaire du RSA de +10% entre 2013 et 2017, qui n'a jamais été compensée financièrement, alors même qu'elle a depuis lors structurellement grevé de plusieurs millions d'euros chaque année nos finances.

Entendons-nous bien, il ne s'est jamais agi d'exprimer une opinion politique sur cette revalorisation, simplement de contester l'absence de toute compensation financière. Et c'est précisément ce que nous avons fait, lorsqu'en 2017, nos Départements de la Manche et de l'Orne ont rejoint une initiative portée par le Département du Calvados : ensemble, nous avons porté un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret 2016-1276 portant revalorisation du RSA, en ce qu'il ne prévoyait pas les modalités de compensation du surcoût induit.

En 2018, le Conseil d'Etat a rejeté notre recours, mais non sans reconnaître implicitement sa pertinence et nous donner pour ainsi dire, une méthode pour faire valoir notre point de vue ! Il nous revenait de former une réclamation indemnitaire auprès des ministres compétents, afin de pouvoir engager une action indemnitaire en cas de refus. Sitôt dit, sitôt fait, nous en sommes venus à pouvoir introduire cette requête devant le Tribunal administratif de Paris le 27 août 2018.

Par jugement du 29 juin 2020, le Tribunal administratif de Paris a fait droit à l'ensemble de nos conclusions : il est enjoint à l'Etat de prendre les arrêtés de compensation dans un délai de 6 mois ! Nous avons le plaisir de vous transmettre copie de ce jugement, ci-annexé.

L'enjeu est majeur. L'indemnisation a été estimée par la CNAF, à la demande du Tribunal, pour un total cumulé entre 2013 et 2019, respectivement de 43 M€, 22 M€ et 21 M€ pour nos Départements du Calvados, de la Manche et l'Orne. A l'échelle des Départements de France, le tout est ainsi estimé à plus de 4 milliards d'euros !

Toucherons-nous cette somme ? L'Etat fera-t-il appel alors même que nos arguments sont solides ? Gageons que l'Etat retiendra a minima la leçon de ce principe « qui décide, paye ». Surtout, nos Départements trouvent là un levier de négociation puissant face aux enjeux actuels (compensation des pertes de recettes liées au Covid-19, devenir du RSA, nouvel acte très attendu de décentralisation).

Heureux de partager avec vous cette victoire que nous souhaitons collective, nous vous prions de croire, chères collègues, chers collègues, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Département
du Calvados



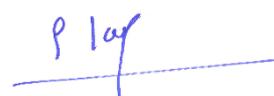
Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Département
de la Manche



Marc LEFEVRE

Le Président du Département
de l'Orne



Christophe de BALORRE